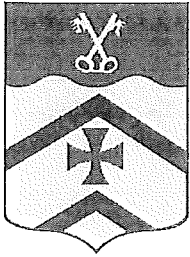


MAIRIE  
DE  
REPLONGES



**Le Maire de la commune**

**de REPLONGES**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

**Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la demande du 17 mars 2023 émanant de l'entreprise SADE

**CONSIDERANT** qu'en raison de la réalisation de travaux de pose d'une conduite d'AEP rues du Chemin Vieux, des Marchands, de Pain Blanc et de La Madone, par l'entreprise SADE – 56, avenue de Tavaux – 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR, **durant la période du 22 mars au 28 avril 2023**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Cet arrêté proroge et complète l'arrêté N° 07/23 du 10 janvier 2023

**ARTICLE 2 :**

A l'avancement du chantier, la circulation sera réduite sur une voie, la vitesse limitée à 30 km/h et régulée par feux tricolores de chantier à décompte, ou la circulation sera interdite dans les deux sens (**1 seule rue fermée à la fois**) :

- **Rue du Chemin Vieux** entre son intersection avec la route de La Madeleine (R.D.1079) et son intersection avec la rue de La Madone
- **Rue des Marchands** entre la rue du Chemin Vieux et la route de Bourg
- **Rue de Pain Blanc** entre la rue du Chemin Vieux et la rue du Tourion
- **Rue de La Madone** entre la rue du Chemin Vieux et la route de Bourg

**ARTICLE 3 :**

En cas de fermeture d'une de ces rues, une déviation sera mise en place dans les deux sens :

- Lors des travaux rue du Chemin Vieux : par la R.D.1079 et la rue des Marchands, ou la rue de La Madone.
- Lors des travaux rue des Marchands : par la rue du Chemin Vieux et la route de La Madeleine
- Lors des travaux rue de Pain Blanc : par la rue du Chemin Vieux, la rue de La Madone et la rue du Tourion.
- Lors des travaux rue de La Madone : par la rue du Chemin Vieux et la route de Bourg.

**ARTICLE 4:**

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M.BOILLIN 06.13.80.95.22.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

**ARTICLE 6 :**

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise SADE
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Fait à Replonges, le 21 mars 2023**

Le Maire,

  
Bertrand VERNOUX